

**POLITIQUE D'INTÉGRITÉ DANS LA RECHERCHE ET LA CRÉATION ET LES TRAVAUX D'ÉRUDITION**

ADOPTÉE 319-CA-3371 (05-06-2012)

(NOTE : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène dans le but d'alléger le texte.)

**PRÉAMBULE<sup>1</sup>**

Dans la réalisation de ses missions fondamentales d'enseignement, de recherche et de création, l'Université contribue de façon significative à la vitalité intellectuelle, à l'enrichissement des connaissances, à l'innovation et au progrès économique et social. L'Université constitue un milieu où la recherche et la création doivent pouvoir s'épanouir librement, mais de manière responsable. Elle valorise le transfert des connaissances qui y sont développées vers d'autres domaines de la société ainsi que la collaboration de ses chercheurs avec des acteurs sociaux et des organismes diversifiés.

Il est essentiel de se doter de balises claires, afin de favoriser une pratique scientifique intègre et responsable à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT).

L'Université a adhéré au Protocole d'entente avec les organismes subventionnaires fédéraux (CRSNG, CRSH, IRSC) dans lequel elle s'engage à respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition. Les attentes formulées par les Fonds subventionnaires québécois vont dans le même sens.

L'Université assume une responsabilité importante envers la société et les organismes publics et privés qui financent ses activités. Il lui incombe en particulier de sensibiliser les membres de sa communauté universitaire aux valeurs et principes fondamentaux en matière d'intégrité scientifique.

La présente politique constitue un cadre de référence pour toutes les personnes engagées de près ou de loin dans la recherche et la création à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que cette activité se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université. Elle vise à promouvoir l'intégrité scientifique sous toutes ses formes, que la recherche soit subventionnée, contractuelle ou non financée, afin de répondre adéquatement aux attentes de la société et des organismes subventionnaires. Ce faisant, elle contribuera à faire coïncider une pratique exemplaire de la recherche et de la création et à maintenir l'excellente réputation de l'Université à ce chapitre.

---

<sup>1</sup> Extrait de la politique d'intégration de la recherche de l'Université Laval 2011.

Les principes devant guider les chercheurs et les créateurs, ainsi que toute personne liée de près ou de loin à la réalisation ou à la gestion des activités de recherche et de création sont décrits ci-dessous.

## 1. DÉFINITIONS GÉNÉRALES

**Avantages financiers personnels inappropriés** : le fait de recevoir ou de chercher à recevoir, à titre privé, une rétribution pouvant prendre la forme d'un salaire, d'honoraires de consultation, de dons, de cadeaux ou autres, de titres de propriété, d'actions, de droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, redevances sur de tels droits), susceptibles d'influencer ses décisions reliées à la recherche et/ou à la création.

**Chercheur principal** : tout chercheur ou créateur, responsable d'un projet de recherche et le cas échéant, de fonds de recherche.

**Chercheur, créateur** : un professeur, un étudiant ou toute autre personne engagée dans des activités de recherche et/ou de création de la recherche et de la création.

**Collaborateur** : toute personne liée de près ou de loin à la réalisation des activités de recherche ou de création ainsi que tout membre du personnel en appui à la recherche et à la création.

**Conflit d'intérêts** : décrit toute situation créant, pour une personne visée par la présente politique, un conflit réel, perçu ou potentiel entre ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers (incluant ceux de ses proches ou de ses associés) et ses obligations envers l'Université ou envers les organismes et les partenaires de financement. Les conflits d'intérêts découlent généralement de relations personnelles ou professionnelles mal définies, de l'exercice de rôles multiples au sein de la recherche et de la création, de l'utilisation non autorisée des ressources universitaires, ou de l'obtention d'avantages financiers personnels inappropriés.

**Conflit de loyauté** : constitue une forme particulière de conflit d'intérêts. Il y a conflit de loyauté lorsqu'une personne visée par la présente politique exerce des activités professionnelles externes, rémunérées ou non, liées à la recherche et à la création, qui l'empêchent de remplir adéquatement ses responsabilités d'enseignement ou de recherche.

**Directeur et codirecteur de recherche** : personnes responsables de l'encadrement d'un étudiant, en vue de l'obtention d'un grade universitaire, dont les rôles sont définis notamment dans le *Règlement des études de 1<sup>er</sup> cycle* et le *Règlement des études de cycles supérieurs*.

**Intégrité** : les valeurs influencent la façon dont nous voyons le monde et dont nous agissons. Les valeurs morales d'honnêteté et de probité absolue sont le fondement de l'intégrité en recherche et en création. Le respect de ces valeurs exige qu'on agisse avec droiture et rigueur intellectuelle, de façon responsable et juste envers les personnes, dans le respect des lois, règlements, normes et politiques applicables à la réalisation d'un projet de recherche et de création. L'intégrité en recherche et en création implique également la gestion rigoureuse des données recueillies et des fonds alloués.

**Organismes et partenaires de financement** : les organismes et partenaires publics, parapublics et privés distribuant des fonds de recherche ou offrant des services de recherche.

**Personnel administratif, professionnel et technique** : toute personne agissant en appui aux activités de recherche et/ou de création ou à leur gestion, notamment les professionnels et les auxiliaires de recherche, les gestionnaires de fonds, les acheteurs.

**Proche ou associé** : membre de la famille immédiate ou personne avec laquelle une personne visée par la présente politique est en relation personnelle ou avec laquelle elle partage directement ou indirectement un intérêt financier. Reconnaître à l'étudiant qui en est l'auteur ou le créateur, ou aux étudiants qui en sont les coauteurs, la propriété intellectuelle de l'essai, du mémoire, de la thèse ou d'œuvres et des autres travaux d'études qui font partie intégrante d'un programme de formation.

**Recherche et/ou création** : toutes les activités d'avancement des connaissances scientifiques, fondamentales ou appliquées, les activités liées à la formation à la recherche et à la création, ainsi que les activités universitaires relatives au développement et au transfert technologique et au transfert de connaissances, les travaux d'érudition, la création d'œuvres originales, etc. L'activité de recherche et de création comprend généralement la définition d'une problématique ou d'une thématique, la réalisation d'un protocole ou d'une démarche et la diffusion des résultats ou de l'œuvre. Elle comporte également d'autres éléments comme les demandes de fonds aux organismes externes, l'établissement de partenariats et la participation aux divers processus d'évaluation.

**Université** : l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Chacune des personnes visées par la présente politique a la responsabilité de respecter les principes qui y sont décrits, et ce, dans toutes les activités professionnelles dans lesquelles elle est impliquée, peu importe où elles se déroulent et quelles qu'en soient les sources de financement. L'Université s'attend à ce que les entreprises, organismes et personnes qui collaborent à des projets de recherche et de création respectent ces principes d'intégrité.

Toute personne visée par la présente politique doit la connaître et la respecter intégralement. Il en est de même en ce qui a trait à toutes les autres politiques, règles et directives de l'Université en matière d'éthique de la recherche et de la création, et le cas échéant :

- Politique de la recherche et de la création;
- Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;
- Principes et directives sur les soins à prodiguer aux animaux de laboratoire;
- Politique et règles en matière de propriété intellectuelle;
- Règlement 8 de l'UQAT, relatif à l'éthique, la déontologie et à l'intégrité en matière de conflits d'intérêts.

## 3. OBJECTIFS

Les principaux objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Promouvoir l'intégrité dans toutes les activités de recherche et de création, et de formation par la recherche et la création;
- Guider les personnes visées par la présente politique dans leurs décisions parfois complexes;
- Préserver la confiance du public dans l'institution universitaire;
- Prévenir les problèmes potentiellement dommageables pour la recherche et la création.

## 4. PRINCIPES D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE ET EN CRÉATION

Dans le cadre des activités liées à la recherche et à la création, les personnes visées par la présente politique ont la responsabilité d'agir selon les principes et valeurs fondamentales qui suivent :

#### 4.1 Maintien d'une compétence de haut niveau en recherche et création

Chercher à s'améliorer continuellement en actualisant et en développant ses capacités et ses connaissances.

- 4.1.1 Mettre à jour ses connaissances, notamment à l'occasion de demandes de subventions, de publications d'articles scientifiques et de réalisation d'œuvres;
- 4.1.2 Démontrer de la rigueur dans la cueillette, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats;
- 4.1.3 Publier et faire des présentations scientifiques ou artistiques de haut niveau;
- 4.1.4 Participer à des congrès ou à des colloques scientifiques ou professionnels;
- 4.1.5 Perfectionner ses connaissances par des études ou des recherches avancées.

#### 4.2 Véracité, transparence, esprit d'ouverture et rigueur

- 4.2.1. Assumer la responsabilité au plan scientifique et éthique du choix et de la conduite des activités de recherche et de création;
- 4.2.2 Respecter les codes et lignes directrices en vigueur concernant la recherche avec les sujets humains et les animaux;
- 4.2.3. Manifester une attitude réfléchie, pondérée et soucieuse des conséquences, de la conception des activités de recherche et de création jusqu'à leur réalisation;
- 4.2.4 Respecter les principes de rigueur et d'intégrité dans l'obtention, l'enregistrement, la validation et l'analyse des données, ainsi que dans la communication des résultats;
- 4.2.5 Veiller à ce que les données obtenues et utilisées soient conservées adéquatement, de façon à pouvoir être vérifiées au besoin, pour une durée conforme aux bonnes pratiques;
- 4.2.6 Présenter et réviser honnêtement et fidèlement les preuves, théories ou interprétations scientifiques, en s'abstenant de tromper délibérément ou de permettre que d'autres soient induits en erreur sur des questions scientifiques;



- 4.2.7 Manifester une ouverture d'esprit favorable aux échanges intellectuels et nécessaires à l'avancement de la connaissance;
- 4.2.8 Rendre disponibles, visibles et accessibles, tous les résultats de la recherche, sous réserve du droit à la protection de la confidentialité et de la propriété intellectuelle, et ce, dans le respect des politiques et règlements en vigueur à l'Université;
- 4.2.9 Partager l'information et assurer le libre-échange de résultats de recherche entre collègues chercheurs, sous réserve du droit à la protection du brevet;
- 4.2.10 Se refuser à certains comportements répréhensibles comme la rétention de données, documents d'origine, information ou la destruction prématurée de données de base;
- 4.2.11 Ne pas republier sous de multiples formes des résultats de recherche déjà publiés sans mentionner la première publication;
- 4.2.12 Prendre en considération les défis éthiques soulevés par les nouveaux champs de recherche ou comportant potentiellement des risques;
- 4.2.13 Privilégier l'originalité de la problématique, l'exactitude des données, la fiabilité des résultats et l'importance des conclusions, à la rapidité d'obtention des résultats et au nombre élevé de publications;
- 4.2.14 S'abstenir de divulguer les informations de nature confidentielle et respecter le droit à la protection des renseignements personnels conformément aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, ch. A-2.1);
- 4.2.15 Utiliser rigoureusement les fonds de recherche publics ou privés, uniquement pour les fins justifiant leur affectation, et participer à la reddition de comptes sur l'utilisation de ces fonds;
- 4.2.16 Rendre compte, lorsque nécessaire, des erreurs commises de bonne foi dans le déroulement de la recherche ou de tout conflit d'intérêts;
- 4.2.17 Utiliser, pour les seules fins prévues, les informations privilégiées obtenues dans l'exercice d'un mandat d'évaluation ou d'une expertise;
- 4.2.18 Produire des documents de recherche originaux, ne comportant ni fausse déclaration ni omission ni résultat plagié ou falsifié.

### 4.3 Respect des contributions et de la propriété intellectuelle

- 4.3.1 Reconnaître, à sa juste valeur et de manière adéquate, toute contribution intellectuelle ou matérielle;
- 4.3.2 Reconnaître à l'étudiant qui en est l'auteur ou le créateur, ou aux étudiants qui en sont les coauteurs ou les cocréateurs, la propriété intellectuelle de l'essai, du mémoire, de la thèse, d'œuvres et des autres travaux d'études qui font partie intégrante d'un programme de formation;
- 4.3.3 Citer, avec exactitude, toutes ses sources et références, incluant les documents recueillis sur internet et obtenir obligatoirement de l'auteur de travaux ou de matériels inédits l'autorisation expresse de les citer ou de les utiliser aux fins d'un projet;
- 4.3.4 Obtenir le consentement préalable de tous les coauteurs d'une publication ou demande de fonds, avant d'utiliser leur nom;
- 4.3.5 Divulguer aux organismes parrainant les projets, à l'UQAT, à tout autre établissement concerné, aux revues spécialisées ou aux organismes de financement tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre qui pourrait influencer leur décision de demander à une tierce personne de revoir des manuscrits ou des demandes de bourses ou de subventions, ou d'expérimenter des produits, ou de l'autoriser à entreprendre un travail parrainé par des sources extérieures;
- 4.3.6 Faire état de toute contribution effective des collaborateurs et des étudiants; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs ou créateurs qu'avec leur permission et en faisant dûment mention; n'utiliser les archives que conformément aux règles établies par les autorités qui en assurent la conservation;
- 4.3.7 Ne pas utiliser d'informations, de données ou de concepts nouveaux dont on a pu prendre connaissance en ayant accès à des demandes ou des manuscrits confidentiels soumis dans le cadre d'un processus comme l'examen par les pairs, à moins d'avoir obtenu la permission de l'auteur;
- 4.3.8 S'assurer que toutes les personnes qui ont contribué matériellement au contenu de toute publication d'une œuvre et qui en partagent la responsabilité figurent parmi les auteurs ou les créateurs des travaux publiés et uniquement ces personnes.



#### 4.4 Respect des personnes et équité

- 4.4.1 Veiller à ce que ses activités de recherche ou de création n'aient pas d'effets négatifs sur autrui;
- 4.4.2 Traiter avec courtoisie les personnes dont les opinions diffèrent des nôtres avec courtoisie;
- 4.4.3 N'exercer aucune forme de discrimination basée sur des critères réprochés par la Charte des droits et des libertés de la personne du Québec à l'endroit des personnes, notamment lors de la sélection des étudiants et stagiaires, lors de l'embauche du personnel de recherche ou dans la direction de ces personnes;
- 4.4.4 Traiter les collègues, les étudiants, les membres du personnel et toute personne impliquée dans un projet de recherche de manière respectueuse et professionnelle, respectant les questions confidentielles;
- 4.4.5 Communiquer clairement ses attentes à l'endroit des étudiants et collaborateurs et tout mettre en œuvre pour que les différends soient résolus rapidement;
- 4.4.6 Exercer son autorité sans abuser de son pouvoir auprès du personnel affecté à la recherche et auprès des étudiants et des stagiaires;
- 4.4.7 S'abstenir de mettre les stagiaires et les étudiants à contribution dans des activités de recherche et de création d'une manière pouvant conduire à leur exploitation ou être interprétée de la sorte;
- 4.4.8 Veiller à l'instauration ou au maintien d'un climat constructif au sein de l'équipe de recherche;
- 4.4.9 Voir à ce que le personnel, les étudiants et les stagiaires postdoctoraux reçoivent une formation appropriée pour accomplir leurs tâches de manière sécuritaire et aussi efficacement que possible;
- 4.4.10 Veiller à ce que des mesures de sécurité adéquates soient instaurées et respectées;
- 4.4.11 Offrir aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux des projets de recherche et de création qui tiennent compte des objectifs de formation.



## 5. RESPONSABILITÉS DE L'UNIVERSITÉ

En tant qu'institution d'enseignement universitaire, au sein de laquelle se déroulent de nombreuses activités de recherche et de création, l'Université a la responsabilité de faciliter la diffusion et le respect des principes fondamentaux d'intégrité. Dans l'exercice de son rôle, eu égard au respect des principes d'intégrité en recherche et en création décrits dans la présente politique, l'Université :

- promet une recherche de qualité;
- sensibilise les personnes visées par la présente politique à l'importance du respect des valeurs et principes fondamentaux en matière d'intégrité en recherche et en création;
- rend les personnes visées par la présente politique, attentives aux risques de conflits d'intérêts;
- guide et conseille les personnes visées par cette politique sur les questions d'intégrité et de conflits d'intérêts;
- enquête sur les manquements à l'intégrité et, si nécessaire, prend les actions appropriées en veillant à protéger les droits et la réputation de toutes les personnes concernées.

## 6. CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE RECHERCHE, DE CRÉATION ET DE TRAVAUX D'ÉRUDITION

*Sous réserve du Règlement 8 de l'UQAT, relatif à l'éthique, la déontologie et l'intégrité en matière de conflits d'intérêts, les dispositions suivantes s'appliquent :*

### Introduction

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à toutes les étapes du processus de recherche et de création. Les contraintes de temps, les préférences quant à l'approche scientifique, les croyances et les valeurs, la compétitivité, le désir de réussir et d'être reconnues, exercent souvent des pressions inévitables sur les personnes concernées.

Une liste non exhaustive d'exemples de situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts et d'engagements est présentée à l'ANNEXE 1 de la présente politique.

### 6.1 Gestion des conflits d'intérêts

L'Université, les unités d'enseignement et de recherche, les instituts, les groupes, les écoles, les services et les personnes visées par la présente politique ont la responsabilité de se prémunir contre



les conflits d'intérêts et les apparences de conflits d'intérêts pouvant compromettre l'intégrité et la crédibilité de la communauté universitaire.

L'existence d'une situation de conflits d'intérêts n'empêche pas nécessairement la personne concernée de s'engager dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, dans la mesure où ce conflit est déclaré et géré selon les règles prévues à la présente politique.

La manière la plus efficace de gérer les conflits d'intérêts est d'établir un système par lequel tout conflit d'intérêts, réel, apparent ou potentiel, est déclaré promptement, examiné et résolu de la façon la plus objective possible.

Par conséquent, dès qu'une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel risque d'influencer ses actes ou ses décisions, une personne visée par la présente politique doit révéler tous les faits se rapportant à une telle situation, et demander l'avis du directeur de son UER, département, institut, école ou groupe de recherche ou, le cas échéant, de son supérieur hiérarchique.

Pour ce faire, elle utilise le formulaire de « *Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels* » et de la « *Demande d'avis* » de l'ANNEXE II.

Copie de la « *Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels* » et de la « *Demande d'avis* » est transmise au responsable d'unité, à la doyenne ainsi qu'au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. La « *Demande d'avis* » est traitée avec diligence, afin que des mesures soient prises pour éviter, résoudre ou mitiger les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflits.

Les membres du personnel administratif et technique traitant de dossiers susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels, portent à l'attention du supérieur hiérarchique de la personne visée par la présente politique toute situation pouvant nécessiter une « *Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels* ».

La personne visée par la présente politique qui s'estime en conflit d'intérêts et qui est en conflit personnel avec son supérieur hiérarchique peut s'adresser directement au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, qui est responsable de l'application de la présente politique.

## 6.2 Rôle du supérieur hiérarchique

Le supérieur hiérarchique détermine si les faits révélés dans la « *Déclaration de conflits d'intérêts* » constituent bel et bien un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Si cette personne est d'avis qu'il y a conflit d'intérêts, elle convient, avec la personne qui demande l'avis, des mesures pour le résoudre ou le prévenir. Ces mesures peuvent comprendre, par exemple :



- la modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat;
- un retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche;
- l'établissement d'un processus de supervision de la situation par des personnes indépendantes;
- dans certains cas, l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise ou encore de les mettre en fiducie. Lorsqu'il y a accord sur les mesures à prendre, celles-ci sont consignées par écrit à l'endroit indiqué sur le formulaire de « Demande d'avis ». Le dossier est ensuite référé au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, pour approbation.

Lorsqu'il y a désaccord, le dossier est transmis au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, qui voit à ce que les mesures appropriées soient prises.

### 6.3 Comité consultatif sur les manquements à l'intégrité ou les conflits d'intérêts

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet annuellement au conseil d'administration de l'Université une liste de douze (12) personnes reconnues pour leur intégrité et leur bon jugement, et pouvant potentiellement à tour de rôle, être appelées à composer un comité consultatif sur les conflits d'intérêts. Neuf (9) de ces personnes proviennent de la communauté universitaire et trois (3) proviennent de l'extérieur.

Les membres du **comité consultatif** sur les manquements ou les conflits d'intérêts :

- conseillent le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur les cas qui lui sont référés;
- donnent leur avis sur les questions qui leur sont référées;
- alertent les instances universitaires appropriées lorsque des actions ou des clarifications sont nécessaires;
- font des recommandations au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la lumière de l'expérience et des règles de bonne pratique publiées par des organismes externes.

### 6.4 Confidentialité

Toutes les demandes d'avis faites conformément à la présente politique sont traitées de façon confidentielle.



Un dossier confidentiel de toutes les déclarations de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels est conservé par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche aux fins de reddition de comptes aux organismes subventionnaires, au besoin.

## **7. TRAITEMENT DES MANQUEMENTS PRÉSUMÉS À L'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE OU LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE RECHERCHE, DE CRÉATION ET DE TRAVAUX D'ÉRUDITION**

Dans la poursuite de ses objectifs de prévenir, d'empêcher et de sanctionner les manquements à l'intégrité et les conflits d'intérêts, l'Université adopte une procédure spécifique pour entreprendre elle-même l'analyse de toute situation potentielle de manquement à l'intégrité ou les conflits d'intérêts, ou pour recevoir, analyser et disposer de toute allégation relative à de telles situations. Par cette procédure, l'Université entend traiter de façon rapide et efficace toute allégation de manquement à l'intégrité ou les conflits d'intérêts en respectant les droits des personnes impliquées.

### **Procédure de l'Université**

#### **Enquête**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche remet au président du comité consultatif la plainte et toutes les informations recueillies au cours de l'analyse préliminaire. Dans le cadre de son enquête, le comité peut notamment :

- a) consulter toute documentation pertinente à son enquête;
- b) rencontrer toute personne concernée ou impliquée;
- c) consulter, au besoin, tout expert;
- d) confier à des tiers la vérification de faits particuliers pertinents à l'enquête;
- e) recommander au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche toute mesure provisoire visant à préserver notamment la santé ou la sécurité des personnes ou des animaux de laboratoire ou encore à protéger des fonds administrés à de la recherche et de la création.

Au cours de son enquête, le comité doit veiller au respect des droits de toutes les personnes en cause et particulièrement de leur réputation. Au plus tard soixante (60) jours après le début de ses travaux, le comité d'enquête remet son rapport écrit au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche accompagné de l'ensemble des pièces qu'il a recueillies au cours de son enquête. Le Comité indique dans son rapport s'il y a eu manquement à l'intégrité scientifique ou conflit d'intérêts et, le cas échéant, donne son avis sur la gravité du (des) manquement (s) ou conflit d'intérêts. Le rapport du comité consultatif est confidentiel.

Compte tenu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), toute information concernant le déroulement de l'enquête et ses conclusions ne pourra être rendue publique que dans les limites permises par la Loi ou selon que la personne concernée y consent.

### Décision de l'Université

À la réception du rapport du comité consultatif, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche peut :

- a) rejeter la plainte pour le motif qu'elle est non fondée; il en avise par écrit la personne qui a formulé la plainte et celle qui est visée;
- b) s'il est d'avis qu'il y a eu manquement à l'intégrité scientifique ou conflit d'intérêts, il transmet le rapport du comité d'enquête au vice-recteur aux ressources qui en dispose après avoir entendu toutes les parties. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe également la personne visée par la plainte qu'il a transmis le rapport du comité au vice-recteur concerné.

Sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les organismes subventionnaires concernés de la plainte et de son traitement.

## 8. DIFFUSION

Toutes les personnes engagées dans des activités de recherche et de création ont un rôle à jouer dans la diffusion et l'application de la présente politique.

### 8.1 Université

L'Université voit à ce que la présente politique et ses annexes soient disponibles et diffusées à toutes les personnes visées.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche voit à ce que soient organisées régulièrement des séances d'information et d'échanges afin de sensibiliser les personnes visées par la présente politique sur les conflits d'intérêts et les principes et règles d'intégrité en recherche et en création devant guider leurs actions.

## 8.2 Directeurs d'unités d'enseignement et de recherche, d'écoles, de centres et d'instituts

Ces personnes voient à la diffusion des principes, normes et règles d'intégrité en recherche et en création ainsi que des règles sur les conflits d'intérêts auprès des chercheurs, des créateurs et des collaborateurs de recherche.

## 8.3 Chercheurs, créateurs

Les chercheurs et créateurs doivent s'informer des principes, normes et règles d'intégrité en recherche et des règles sur les conflits d'intérêts en vigueur à l'Université, dans les organismes et partenaires de financement et dans leur domaine de recherche.

## 8.4 Collaborateurs

Ces personnes doivent voir à ce que tous les travaux de recherche auxquels elles collaborent se déroulent dans le respect de la présente politique.

## 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de l'Université.
- La présente politique ne remplace pas les autres politiques et directives de l'Université ni les dispositions des conventions collectives traitant d'éthique. Si nécessaire, elle les complète.

## ANNEXE 1

### Exemples de situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Toute personne visée par la présente politique risque d'être en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, lorsqu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations évoquées ci-après ou dans des situations semblables. **Cette liste n'est toutefois pas exhaustive :**

- a) elle exerce des activités professionnelles externes liées à la recherche et pouvant nuire à l'exercice de son bon jugement de chercheur-créateur ou à la conduite éthique de ses tâches et responsabilités en recherche et création à l'Université;
- b) elle possède sa propre entreprise qui offre des services de consultation ou exécute des contrats de recherche, ou encore, fabrique ou commercialise des biens ou des services, lorsque cela empiète sur ses obligations envers l'Université ou nuit à la recherche et création universitaire;
- c) elle embauche des proches dont le salaire est versé à partir de ses fonds de recherche-crédation ou elle en supervise les conditions d'emploi;
- d) elle utilise sa position ou son statut pour influencer indirectement la décision d'acheter des biens ou des fournitures d'une entreprise dans laquelle un proche ou un associé a un intérêt financier direct;
- e) elle dirige un étudiant ou un stagiaire dans un domaine connexe aux activités de sa propre entreprise;
- f) elle utilise des services d'étudiants, de stagiaires, ou de personnes à l'emploi de l'Université, sur qui elle exerce des responsabilités académiques ou de supervision, pour des fins autres que celles directement associées à leurs travaux de recherche et de création;
- g) elle oriente ses étudiants ou ses stagiaires, ou leur fait exécuter des travaux pour son avantage personnel plutôt qu'en fonction de leur formation universitaire, ou les met à contribution dans des activités de recherche-crédation d'une manière pouvant conduire à leur exploitation ou à être interprétée de la sorte;
- h) elle utilise des fonds de recherche-crédation pour appuyer ses intérêts personnels;
- i) elle utilise des ressources de l'Université (personnel et services, locaux, équipement, matériel) pour des fins autres que celles reliées à ses fonctions universitaires;
- j) elle utilise de l'information confidentielle ou des résultats de recherche auxquels elle a accès dans le cadre de ses fonctions à l'Université à des fins personnelles, pour des activités externes, ou pour une entreprise dérivée;

- k) elle utilise le nom de l'Université ou son statut d'universitaire dans des ententes ou contrats conclus à titre personnel avec des tiers, d'une façon pouvant laisser croire que l'entente ou le contrat est conclu avec l'Université, ou qu'elle s'en porte garante ou y est impliquée de quelque façon que ce soit;
- l) elle utilise le nom de l'Université ou son statut d'universitaire pour faire la promotion d'une œuvre, d'un produit, d'un procédé ou d'une technologie, pour influencer une décision en vue d'un gain personnel;
- m) elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, bénéficie ou est susceptible de bénéficier ou de profiter d'un avantage financier de la part d'un tiers ou d'une entreprise externe dont les activités sont reliées à ses obligations en tant que chercheur-créateur à l'Université;
- n) elle-même, son entreprise, ou à sa connaissance, un de ses proches, est ou sera en position d'influencer ou de jouer un rôle dans une relation quelconque entre l'Université et un tiers pour qui, elle-même ou son entreprise anticipe fournir des services professionnels ou négocier d'autres affaires;
- o) elle-même ou à sa connaissance un de ses proches, occupe ou occupera un poste de gestion ou de membre d'un conseil d'administration ou d'un conseil de direction d'une entreprise ou d'un organisme externe dont les activités sont reliées à ses activités de recherche-crédation;
- p) elle fait partie d'un comité de sélection de bourses et se prononce sur des dossiers de candidats qui travaillent ou étudient avec un collègue du même département, de la même équipe de recherche, ou d'un collègue qui aide au financement de ses propres activités de recherche-crédation;
- q) elle dirige le mémoire de maîtrise ou la thèse de doctorat d'un membre de sa famille immédiate;
- r) elle participe à l'évaluation de propositions de fonds ou de contrats soumises par des entreprises pour lesquelles elle agit en tant que consultante;
- s) elle accepte des cadeaux, des voyages ou services pour son usage personnel de la part de personnes ou d'entreprises faisant affaire avec l'Université;
- t) elle acquiert, sous le couvert de la recherche et dans certains cas en contrevenant aux lois de pays étrangers, des biens culturels, des animaux ou des végétaux, aux fins de profits personnels, d'enrichissement de collections privées ou de commerce.



## ANNEXE 2

## DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS, APPARENTS OU POTENTIELS

Avant de remplir cette DÉCLARATION, veuillez lire attentivement la *Politique sur l'intégrité dans la recherche et la création et les travaux d'érudition* (section 6 sur les conflits d'intérêts et annexe 1) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Déclarante ou déclarant: \_\_\_\_\_

Faculté ou service : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Je soussigné (e) déclare ce qui suit :**

J'estime être en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour les motifs suivants :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

(Joindre des pages supplémentaires, si nécessaire)



Si les faits décrits ci-dessus concernent un des éléments des alinéas m), n), ou o) de l'ANNEXE 1 de la *Politique d'intégrité dans la recherche et la création et les travaux d'érudition*, inscrivez toutes les informations pertinentes. Ces informations doivent inclure, non limitativement :

- Les noms des tiers concernés et vos relations avec ces personnes;
- Les détails des avantages financiers pertinents (par exemple : droit de propriété, actions, honoraires, compensations financières, etc.);
- Les noms de vos proches et vos relations avec ces personnes et la nature générale de toute implication de celles-ci;
- Les noms des étudiants, employés de l'Université ou de toute autre personne à votre service et la nature de l'implication de ces personnes;
- La nature de vos activités consistant à fournir des conseils ou des services professionnels (incluant la participation à un conseil d'administration ou à un conseil de direction ou autres) et la rémunération à laquelle elle donne lieu;
- Tous les détails de l'utilisation projetée ou anticipée des ressources de l'Université.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1, comporte des restrictions concernant la collecte de renseignements personnels. Si, pour compléter votre Déclaration, il s'avère nécessaire de fournir des précisions sur les intérêts d'un de vos proches, de telles informations doivent provenir directement de cette personne et il serait important de les joindre à votre déclaration.

La déclaration d'un de vos proches doit comprendre l'attestation suivante :

*J'ai lu la Politique d'intégrité dans la recherche et la création et les travaux d'érudition de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et son ANNEXE 1.*

Je comprends que les informations fournies dans la présente « Déclaration sur les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels » sont requises pour des fins d'application de cette politique et que les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels.

Je consens à leur utilisation aux seules fins d'examiner s'il existe ou non une situation de conflits d'intérêts. De plus, dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations serait considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

---

Signature

---

Année, mois, jour



En tant que proche de \_\_\_\_\_ (nom du déclarant), je donne les renseignements contenus dans ce document afin de fournir des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel pour \_\_\_\_\_ (nom du déclarant), en tant que chercheur-créateur, collaborateur de recherche-crédation, ou directeur de recherche-crédation eu égard à ses obligations envers l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Je comprends que ces renseignements sont récoltés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1. Je consens à ce qu'ils soient utilisés par l'Université aux fins de déterminer si \_\_\_\_\_ (nom du déclarant) est en situation de conflits d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Si, postérieurement à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une « Déclaration révisée »

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

#### DEMANDE D'AVIS

Par la présente, je demande l'avis de \_\_\_\_\_ sur les faits décrits dans la présente « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels ».

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

#### AVIS

Je soussigné(e) ai pris connaissance de la présente « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels ». À mon avis, les faits décrits ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

À mon avis, les faits décrits constituent :

- une situation de conflit d'intérêts réel;
- une situation de conflit d'intérêts potentiel;
- une situation de conflit d'intérêts apparent.

Les mesures suivantes doivent être prises pour gérer cette situation :

---



---



---



---

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

## ENGAGEMENT

Je soussigné(e), signataire de la présente « Déclaration de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels », me déclare d'accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les respecter.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Année, mois, jour

c.c. : Déclarant  
Supérieur hiérarchique  
UER, École, Institut  
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche